

**En fonction de la situation, ACCESS pourra :**

- évaluer
- conseiller
- orienter
- coordonner

## Infos pratiques

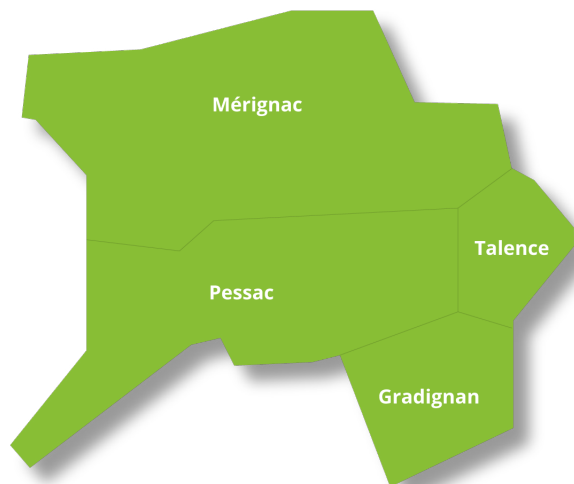
Équipe Ambulatoire de Coopération, de Coordination et d'Évaluation Sanitaire et Sociale

121 Rue de la Béchade  
CS 81285  
33076 BORDEAUX Cedex

Tél : 05.33.57.80.23  
Mail : [access@ch-perrens.fr](mailto:access@ch-perrens.fr)

Horaires  
Du lundi au vendredi de 9h à 17h  
Permanence téléphonique de 9h30 à 17h

Communes desservies  
Mérignac, Talence, Pessac, Gradignan



**Pôle PGU**  
Métropole bordelaise Sud-Ouest

# ACCESS

Équipe Ambulatoire de Coopération, de Coordination et d'Évaluation Sanitaire et Sociale

Tél : 05.33.57.80.23  
Mail : [access@ch-perrens.fr](mailto:access@ch-perrens.fr)

Chef de Pôle : Dr A. Deloge  
Médecin référent : Dr S. Forzan  
Cadre Supérieure de Santé : V. Daurat

# L'équipe Ambulatoire de Coopération, de Coordination et d'Evaluation Sanitaire et Sociale

## Equipe mobile pluridisciplinaire :

- Infirmiers,
- Éducateur spécialisé,
- Ergothérapeute,
- Assistant socio-éducatif,
- Psychologue,
- Médecin psychiatre.

Disponible du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

## ACCESS a pour objectifs :

- **Développer des partenariats** d'articulation sanitaire et médico-sociale pour les personnes en situation de handicap d'origine psychique et personnes âgées
- **Accompagner** vers des dispositifs médico-sociaux adaptés les patients en situation de handicap d'origine psychique en perte d'autonomie et personnes âgées
- **Favoriser la coordination** des accompagnements des personnes hospitalisées ou suivies en ambulatoire
- **Optimiser l'intégration** des usagers dans les structures médico-sociales, en lien avec les équipes des structures in situ
- **Prévenir les hospitalisations** lors d'acutisation symptomatique et situation de crise pour les résidents de structures médico-sociales
- **Faciliter l'accès aux soins** des usagers des structures médico-sociales

## ACCESS peut être sollicitée par :

- Les équipes médico-sociales intra et extra-hospitalières du PGU,
- Les équipes de structures d'hébergement sanitaires et médico-sociales du secteur (FO, FAM, MAS, ESAT avec hébergement, EHPAD),
- Les équipes des structures médico-sociales accueillant depuis moins de 6 mois des patients du PGU.

## Population concernée :

- Patients (adultes et personnes âgées) pris en charge dans les unités du PGU intra et extra-hospitalières,
- Patients (adultes et personnes âgées) du PGU devenus résidents des structures médico-sociales extra-sectorielles durant le temps nécessaire à l'organisation du relais de prise en charge (6 mois maximum),
- Résidents (adultes et personnes âgées) des structures médico-sociales du secteur du PGU.